



Contributions de EACP et de la CLEF,

au 4eme cycle de l'Examen Périodique Universel de la France

11 octobre 2022

LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE TRAFIC ET LE PROXENETISME

I. Présentation des associations

LES EACP

Les Équipes d'Action Contre le Proxénétisme ont été créées il y a plus de 60 ans. Nous portons la voix des victimes de proxénétisme, accompagnons les personnes désireuses de sortir de ce système et changeons les mentalités sur la marchandisation du corps humain. Les Équipes d'Action Contre le Proxénétisme ont pour mission de lutter contre le proxénétisme et la traite des êtres humains. Notre Association est abolitionniste. En effet, nous nous positionnons contre la prostitution et nous considérons que les prostituées sont des victimes avant tout. Nous bannissons de notre vocabulaire le terme "travail du sexe". L'écoute est le point central de notre approche avec les victimes. De plus, nous proposons une aide sur mesure pour chaque victime, et donnons une importance particulière à l'autonomisation des victimes.

L'Association intervient dans 3 domaines : juridique, social et sensibilisation.

- Juridique : les Équipes d'action contre le proxénétisme sont l'une des rares associations à se constituer partie civile, en France et en Europe, contre les proxénètes afin de faire entendre la voix des victimes devant les tribunaux.

L'association propose aux victimes un soutien juridique. A ce titre, les EACP leur proposent l'assistance de nos avocats partenaires, pour assurer la défense de leurs intérêts devant les juridictions pénales. Nous accompagnons également les victimes dans leurs démarches en droit des étrangers (titres de séjours et demande d'asile).

- Social : elle offre aux victimes un suivi personnalisé afin de les aider dans leur réinsertion. Le pôle social des EACP a pour mission d'aider et d'accompagner des personnes victimes de réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains en vue de leur réinsertion sociale. Pour cela, le pôle social assure un accueil physique cinq jours par semaine mais dispose également d'une permanence téléphonique 7jours/7. Notre intervention sociale repose sur deux principes essentiels : l'écoute et la confiance.

L'accompagnement administratif des victimes constitue la tâche première du pôle social. En effet, de nombreuses personnes suivies par les EACP sont de nationalité étrangère et doivent donc effectuer des démarches administratives pour obtenir un titre de séjour (demande d'asile, carte de séjour spécifique aux victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, etc.). Les EACP, accompagnées par les avocats partenaires en droit des étrangers, les assistent dans leur demande.

L'action sociale forme le deuxième pan de l'activité du pôle. Nous assistons les victimes dans les processus de demande de logement ou d'hébergement mais aussi pour élaborer leur dossier afin qu'elles puissent bénéficier de leurs droits à la santé (Aide médical de l'Etat, Complémentaire santé solidaire etc.).

- Sensibilisation : elle organise, non seulement, des débats, conférences et colloques évoquant la lutte contre le proxénétisme, mais également, des formations au sein de lycées et universités et des stages de sensibilisation auprès de clients verbalisés, qui, depuis la loi d'avril 2016, peuvent être condamnés à suivre ces stages.

La CLEF

La CLEF - la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes - est un réseau d'associations féministes qui rassemble près d'une centaine d'organisations réparties sur le territoire national.

La CLEF œuvre principalement par le plaidoyer auprès des gouvernements et parlements en France, en Europe et sur le plan international. La CLEF organise également de nombreux événements et rendez-vous réguliers tout public pour lutter contre les stéréotypes

sexistes et promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.

Notre association a pour missions de :

- Promouvoir l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines civil, politique, économique, social, culturel, scientifique, sportif en ayant à cœur de porter notre approche et sa prise en compte au niveau européen.
- Favoriser l'empowerment et le leadership des femmes
- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes
- Lutter pour l'abolition du système prostitutionnel et de toute marchandisation du corps humain
- Lutter contre toutes les intolérances
- Défendre l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs comme la contraception et l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
- Défendre les droits des femmes en situation de vulnérabilité : migration, handicap, précarité
- Promouvoir l'accès et le maintien des filles à l'école et assurer un plaidoyer pour une formation à l'égalité filles-garçons

La CLEF agit à trois niveaux :

- National : Nous représentons nos associations adhérentes auprès du Gouvernement, du Parlement, des élu.e.s locaux.ales, des partis politiques, des organisations syndicales et des institutions. Nous travaillons en partenariat avec des collectifs d'associations féministes.
- Européen : Nous assurons le lien avec le Lobby Européen des Femmes (LEF) dont la CLEF est cofondatrice en faisant remonter les questions des associations françaises et en contribuant et participant aux actions européennes du Lobby.
- International : Nous représentons nos associations membres à l'Organisation des Nations Unies et ses agences, au Conseil des Droits Humains à Genève. Nous défendons les droits des femmes partout dans le monde où ils sont bafoués

Dans le cadre de l'EPU, la CLEF s'est chargée de coordonner et regrouper les diverses contributions de ses associations membres ou partenaires.

II. Recommandations d'EACP et de la CLEF à la France

Les recommandations de la CLEF ont été formulées sur la base du rapport de la Fédération FACT-S de février 2021 sur la "Situation de la prostitution en France", en annexe de ce document.

La Fédération FACT-S – Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées - est composée de quatre associations : l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, la Coalition pour l'abolition de la prostitution (CAP) et la Fondation Scelles. Ces principales associations de terrain et des survivantes agissent au quotidien auprès de milliers de personnes prostituées : ce sont plus de 8000 personnes rencontrées chaque année, plus de 3000 personnes accompagnées, 2/3 des parcours de sortie délivrés sur le plan national, 1/3 des stages de sensibilisation des acheteurs d'actes sexuels. Croisant leurs chiffres et partageant leurs constats, elles livrent, dans un rapport riche et étayé, le plus complet jamais établi en France à ce jour à partir de la situation sur le terrain, une somme d'informations factuelles et d'indicateurs sur la prostitution en France et font le constat des réussites, mais aussi des faiblesses, dans la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016, sur l'abolition de la prostitution. Les associations de FACT-S formulent dans ce rapport les recommandations pour une politique effective, énergique et efficace de lutte contre le système prostitutionnel et d'accompagnement des victimes, et appellent à passer à une phase II de la loi, assortie de moyens cohérents avec l'objectif de sortie de prostitution et de lutte contre le système prostitutionnel.

<https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2021/03/RAPPORT-FACTS-V2-23MARS2021.pdf>

1 : APPORTER UNE ALTERNATIVE A LA PROSTITUTION

1.1 : ACCOMPAGNER LES VICTIMES DANS LEUR PARCOURS DE SORTIE

Tout d'abord, l'accompagnement des victimes du système prostitutionnel se doit d'être inconditionnel. Pour la majeure partie des cas de prostitution, les victimes n'ont d'autres recours que de rester dans ce système pour des raisons financières. Ainsi, **accompagner les victimes dans leur parcours de sortie (PSP) est indispensable**. Ce dispositif s'est montré efficace ces dernières années : en 2020, parmi 223 personnes en PSP, 87,5% ont trouvé un emploi. Néanmoins, il a été mis en avant le fait que cette alternative était trop lente, et que le nombre de PSP était insuffisant face à la demande grandissante ; fautes de

moyens humains et financiers.

Cette aide s'accompagne également d'une autorisation de séjour pour les victimes en situation d'irrégularité : les enquêtes de terrain montrent aujourd'hui que la durée de cette dernière est trop courte. **Il est nécessaire de rallonger la durée mais également d'y faciliter l'accès.** Sur les 223 personnes admises en PSP suivies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, 204 ont fait une demande d'APS : en moyenne, le délai de délivrance est de deux semaines, mais peut varier jusqu'à 6 mois pour l'obtention d'une réponse. Ce qui pose évidemment un problème pour l'insertion socio-professionnel des personnes en situation d'irrégularité suivi donc d'une sortie difficile du système prostitutionnel. Enfin, la durée de 6 mois renouvelables ne suffit pas pour qu'une personne puisse élaborer et mettre en œuvre un projet à moyen terme, ni prétendre à un hébergement ou à une formation.

→ Ainsi, la **mise en place d'un groupe de travail au sein de chaque commission, consacré à l'examen des dossiers de demandes de PSP** permettrait une accélération du processus et une augmentation du nombre de dossiers traités.

→ **Étendre les dispositifs du PSP, de l'AFIS et de l'APS à douze mois renouvelables une fois** semble être une durée suffisante pour construire un projet à moyen/long terme et permettre ainsi une insertion socio-professionnelle fiable.

→ Une troisième et dernière initiative se doit d'être mise en place pour apporter une alternative à la prostitution : la **création d'une allocation transitoire pré-PSP**. En effet, dans l'attente d'une réponse pour l'accès au PSP, les victimes se retrouvent dans une précarité les menant souvent à retourner dans le système prostitutionnel, pour subvenir à leurs besoins.

1.2 : RENFORCER LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Les centres d'hébergement existent, mais la capacité des places est insuffisante. Ils sont au nombre de quatre :

- Les hébergements d'urgence pour demandeur·euses d'asile : dispositif permettant aux personnes qui souhaitent demander l'asile en France, d'être hébergées avec un accompagnement spécifique le temps d'obtenir une place au Centre d'accueil de demandeur·euses d'asile (CADA)
- Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)

- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale disposent de places en diffus ou regroupés dans un même bâtiment, proposant des activités collectives comme des cuisines communes, salons... et un accompagnement global sur deux dimensions : satisfaire les besoins élémentaires et construire un parcours vers l'autonomie.
- Les centres maternels : les femmes hébergées bénéficient d'une aide matérielle, administrative, psychologique et éducative.

Enfin, il semble plus que judicieux de **permettre aux victimes de bénéficier d'hébergements spécialisés** :

→ Créer des parcours spécialisés pour la prostitution et le proxénétisme dans les centres d'hébergement, d'accueil et de soin.

Aussi bien pour les mineures que pour les majeures, il faut prendre en compte les spécificités de la prostitution et apporter une aide adaptée aux besoins des personnes qui se prostituent.

L'exemple le plus criant est celui des mineures et de l'ASE qui peine à adapter ses procédures aux spécificités de la prostitution et qui par conséquent facilite et renforce le proxénétisme et le système prostitutionnel.

→ Renforcer les liens entre les associations et les centres d'accueil et d'hébergement des victimes.

Aujourd'hui, les associations comme les EACP trouvent des défis à trouver des centres d'accueil aux victimes qui les cherchent. Le nombre des femmes victimes de proxénétisme et de violence est alarmant et les associations rencontrent des difficultés pour accéder aux lieux d'hébergement. La bureaucratie et le manque d'espace empêchent l'accueil de certaines victimes en situation d'urgence. Il serait idéal de trouver un moyen de créer un réseau ensemble entre ces deux organismes.

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances a publié son 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) en fixant trois objectifs principaux, dont les actions pour améliorer les conditions d'hébergement des victimes de violences ont été mises en place. L'action parle du renforcement du site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>. Lier les associations et les centres d'accueil aux projets du site, permettrait une approche plus complète et une meilleure information et prise en charge des victimes.

2 : EDUCATION ET SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

2.1 : CHANGER LE REGARD DE LA SOCIÉTÉ : LA NÉCESSITÉ D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION NATIONALE

La loi du 13 avril 2016 repose sur trois convictions : la **prostitution constitue une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité humaine.**

En interdisant l'achat d'actes sexuels et en dépénalisant les personnes en situation de prostitution, la loi fait basculer la charge pénale de la personne prostituée vers celui qui achète un acte sexuel. En revanche, la prostitution est encore aujourd'hui vue par le plus grand nombre comme un système stigmatisant exclusivement les femmes qui en sont victimes, tout en oubliant les proxénètes et les clients prostitueurs. Le regard de la société, du public ainsi que de tous les professionnels doit changer.

Deux exemples de campagnes : « Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois. Acheter du sexe, c'est participer à la traite et à la destruction de millions de personnes vulnérables » ; « clients, rhabillez-vous. Acheter du sexe est désormais interdit ». Ces dernières ont pu atteindre le grand public notamment grâce à leur couverture médiatique mais leur impact reste encore insuffisant. Cette démarche passe par une campagne massive auprès des gendarmes, de la police, des membres de commissions départementales, des professionnels socio-éducatifs et enfin tous les professionnels des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du transport. En somme, toute personne susceptible d'approcher de près ou de loin le système prostitutionnel.

Ce n'est pas tout, il est urgent d'**informer les victimes de leurs droits fondamentaux, sensibiliser les plus jeunes à la lutte contre l'achat d'actes sexuels** et d'enfin **intégrer la prostitution comme partie intégrante des violences faites aux femmes.** Cette campagne se doit d'avoir pour but d'inverser la culpabilisation, et de reconnaître victimes les femmes appartenant à ce système criminel, au moyen de trois axes :

- La prostitution en tant que violence faite aux femmes.
- Expliquer l'interdiction d'achat d'actes sexuels et faire comprendre qu'imposer un acte sexuel par l'argent est une violence qui nourrit l'exploitation des victimes. Déconstruire les stéréotypes liés à la prostitution.

- La non-marchandisation des êtres humains car la prostitution n'est ni un choix, ni une liberté, ni un « travail du sexe »

2.2 : FOCALISER LA LUTTE SUR LES JEUNES GÉNÉRATIONS

Malgré la mise en place par certaines structures de modules de prévention à destination du public scolaire du secondaire, on note aujourd'hui une immense carence de prévention concernant la prostitution au sein du territoire français. Comme évoqué précédemment, le regard de la société doit changer. Alors qu'il est plus difficile de déconstruire une mentalité et des stéréotypes bien ancrés, il n'est pas impossible d'en créer de nouveaux. C'est pourquoi il faut focaliser la lutte sur les jeunes générations qui sont les adultes de demain, et potentiellement les futures victimes du système prostitutionnel ou futurs clients-prostitueurs.

→ Education sexuelle : déconstruire le mythe de la pornographie

Il est aujourd'hui nécessaire de déconstruire le mythe de la pornographie pour informer qu'elle est en réalité de la prostitution filmée. Ainsi, il est indispensable d'éduquer les jeunes générations à la vie sexuelle ainsi qu'à l'égalité homme-femme à l'école et dans les universités pour minimiser les dérives.

→ Une plus forte protection des mineur.es en situation de prostitution

Combiné à cela, il faut renforcer les moyens d'action de l'ASE pour permettre une plus forte politique de protection de l'enfance (notamment pour les enfants co-victimes et la prostitution des mineurs). En 2019, la procureure de la République a été saisie de faits prostitutionnels pour 95 personnes mineures. Une attention particulière doit être apportée à la protection de l'enfance : la maltraitance, les traumatismes et les violences sexuelles sur mineur.es doivent être davantage pris en charge : les volets éducatifs et thérapeutiques de la protection de l'enfance doivent aller de pair. Le protocole instauré en 2019 par l'Amicale du Nid et soutenu par la Préfète déléguée pour l'Égalité des chances acte la création d'un poste de travailleur/travailleuse sociale dont le rôle sera d'assurer le suivi des dossiers sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge : du signalement aux mesures d'assistance en passant par l'évaluation.

2.3 : AMELIORER L'EDUCATION RELATIVE AUX RISQUES DES RESEAUX SOCIAUX ET D'INTERNET A TRAVERS UNE ACTION DE FORMATION DES PARENTS A LA COMMUNICATION SUR LES SUJETS DE LA PORNOGRAPHIE, LE PROXENETISME ET

LA PROSTITUTION, ET UNE ACTION RENFORCEE DE SENSIBILISATION DES ENFANTS AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIQUE.

Les enfants ont accès de plus en plus jeunes au monde en ligne. Selon une étude de Médiamétrie, en France, en moyenne, les parents offrent à leur enfant un portable à l'âge de 11 ans. En d'autres termes, à 11 ans la majorité des mineur.es dispose d'un accès individuel et privé au monde en ligne, et à tout le contenu qui en découle. De plus, selon une étude récente, c'est également à 11 ans en moyenne que les enfants sont exposés pour la première fois à des images pornographiques.

L'éducation sexuelle des enfants se fait aujourd'hui principalement à travers le visionnage du contenu pornographique, que ce soit sur internet ou sur les réseaux sociaux. Ce contenu constitue une porte d'accès au monde du sexe en ligne intimement lié, à la prostitution et au proxénétisme.

A titre d'exemple, le réseau social *Onlyfans* dont le contenu photo et vidéo est en majeure partie à caractère pornographique, est une plateforme qui permet aux mineur.es de gagner de l'argent rapidement à travers l'exhibition de leur corps, et qui regroupe de nombreux réseaux de proxénétisme.

Les mineur.es sont vulnérables, et surtout isolés socialement, car ces activités s'effectuent dans l'intimité.

Des séances annuelles de sensibilisation dispensées par des intervenants extérieurs spécialisés dans la communication de ces sujets dès l'enseignement primaire, permettraient aux enfants mineur.es d'être sensibilisés dès le plus jeune âge, avant qu'ils y soient confrontés par eux-mêmes.

De plus, bien que les mineur.es soient confrontés à ces thématiques en ligne, cela se déroule en général au sein du foyer familial. C'est pourquoi, nous sommes convaincus que l'éducation doit également se faire en partie par le canal parental.

Toutefois, il peut être difficile pour les parents d'aborder avec leurs enfants les sujets liés à la pornographie, à la prostitution ou au proxénétisme. En effet, les parents sont souvent démunis car ils ne sont parfois pas au courant de l'évolution des pratiques en ligne, et ne savent pas toujours comment et à quel moment aborder ces sujets-là avec leurs enfants.

Il s'agirait donc de proposer également des formations annuelles sur la communication de ces sujets aux parents d'élèves, par le biais d'intervenants extérieurs spécialisés.

Les mineur.es seront ainsi plus susceptibles de sortir de leur isolement face à ces situations,

si la porte de la communication a déjà été ouverte par les parents eux-mêmes.

3 : STOPPER L'IMPUNITÉ ET RENFORCER LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

3.1 : STOPPER L'IMPUNITÉ DES CLIENTS ET DES PROXÉNÈTES

L'objectif de la **loi du 13 avril 2016 de lutte globale contre le système prostitutionnel** repose sur quatre axes :

- Prévention ;
- Renforcement de la lutte contre le proxénétisme en particulier sur internet ;
- Protection, soutien et politique de sortie de la prostitution ;
- Interdiction de tout achat sexuel.

L'objectif n'est pas atteint aujourd'hui et un engagement volontariste des pouvoirs publics est indispensable pour apporter une impulsion nationale à la mise en œuvre de la loi.

→ Création d'une politique pénale de poursuite des clients dans les affaires de proxénétisme

Dans la même optique que la campagne nationale, il est nécessaire de porter un regard plus attentif sur les clients prostitueurs et les proxénètes. Tout d'abord, la création d'une politique pénale de poursuite des clients dans les affaires de proxénétisme semble être un moyen efficace de lutter contre l'impunité. En pénalisant l'achat d'actes sexuels de manière systématique, il y a de fortes chances que le système perde « sa clientèle ».

→ Lutte contre l'émergence du cyber-proxénétisme, du cyber-achat d'actes sexuels et de la pornographie.

De plus, il est indispensable de renforcer la lutte contre le proxénétisme, notamment sur les plateformes en ligne. Ce nouveau moyen d'achat d'acte sexuel est aujourd'hui très mal encadré par les lois françaises et européennes : il semble donc nécessaire de lutter contre l'émergence du cyber-proxénétisme et du cyber-achat d'actes sexuels. Le système prostitutionnel a évolué avec 62% de l'activité se déroulant sur Internet¹. La pornographie, les usages qui en sont faits, les représentations qu'elle véhicule sont des produits de la

¹ Mouvement du Nid/Psytel, ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, mai 2015 p. 9.

banalisation des activités prostitutionnelles sur Internet, couplée à l'activité des réseaux de proxénètes. Cette dernière ne pourra s'effectuer qu'au travers d'une augmentation des moyens financiers et humains.

3.2 : RENFORCER LES MOYENS D'ENQUÊTE AFIN DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES RESEAUX DE PROSTITUTION ET DE PROXENETISME

Les réseaux de prostitution sont mobiles et souvent éphémères. Ils utilisent les mêmes méthodes que celles utilisées dans les réseaux de trafic de stupéfiants, c'est-à-dire l'utilisation de téléphones à cartes, achetés sous des faux noms et changés régulièrement. En outre, les réseaux sont difficilement identifiables dès lors qu'il peut y avoir aucun contact physique entre le proxénète et les victimes, toutes les opérations se faisant via des applications mobiles.

Tous ces éléments rendent le travail des enquêteurs très difficile. Les « cyberpatrouilles » ont remplacé les patrouilles de rue. Les réseaux de prostitution étant très éphémères, les enquêteurs doivent réagir vite. C'est pourquoi nous préconisons l'augmentation du nombre de cyberpatrouilleurs dans les services de police afin de leur permettre d'agir dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

Il faudrait également généraliser la méthode des auditions-types des victimes, comme cela a été créé par les parquets de Bobigny et de Créteil, afin de recueillir le plus d'informations possibles nécessaires à l'enquête.

Plus encore, nous pensons que la désignation d'un·e référent·e prostitution dans chaque parquet est une amélioration à apporter à notre système actuel. Ce référent centralisera toutes les informations utiles et rendra ainsi les poursuites plus efficaces.

En plus de ce référent, nous préconisons la création d'une instance nationale centralisant tous les éléments connus par les services de police concernant les victimes et les proxénètes, efficace en raison de la mobilité des réseaux de proxénétisme. Ainsi, chaque service de police pourra bénéficier du dossier complet de la personne se trouvant en face de lui.

Enfin, il faudrait généraliser le recours à des brigades spécialisées dans les affaires de proxénétisme. Dans beaucoup de commissariats, la lutte contre le proxénétisme et contre le trafic de stupéfiants sont de la compétence de la même brigade. Les enquêteurs doivent supporter une pression sur leur résultat qui n'est pas compatible avec l'enquête approfondie que nécessite ce genre d'affaires. A l'inverse, les affaires concernant le trafic de stupéfiants

peuvent donner des résultats plus rapidement et sont par conséquent généralement privilégiées.

Le recours à ces brigades spécialisées pourra en outre mettre fin au problème de concurrence de brigades qui peut aujourd'hui exister. En théorie, les affaires de proxénétisme sont dirigées par la Brigade de répression du proxénétisme. En réalité, cette brigade n'est saisie que des affaires les plus importantes. Pour les autres enquêtes, elles sont confiées au service du commissariat concerné. Lorsque la victime est mineure, c'est la Brigade de protection de la famille (BPF), ex-Brigade de protection des mineurs, qui est chargée de l'enquête. Enfin, quand il s'agit d'une affaire de traite d'être humain, c'est l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

Par ces règles de répartition, s'il s'agit d'une victime de prostitution et de traite des êtres humains mineure, trois voire quatre services de police différents se retrouvent en concurrence sur l'attribution d'une même enquête, chaque service de police ayant sa propre formation et sa propre sensibilité à l'égard de la prostitution des mineur.es.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ampleur du phénomène, **la création et le recours systématique à une brigade spécialisée dans la prostitution des mineur.es** nous semblent s'imposer.

3.3 : ENCADRER LES SITES INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX EN REDEFINISSANT LA NOTION DE PROSTITUTION AU CONTEXTE DES NOUVEAUX MEDIAS ET AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE EN LIGNE.

Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui le point d'entrée dans la prostitution. C'est une porte d'accès très efficace pour les proxénètes qui créent des comptes sur des réseaux sociaux tels que *Snapchat*, *TikTok* ou encore *Instagram*. A travers ces réseaux, ils attirent les plus jeunes en leur promettant de gagner beaucoup d'argent très rapidement.

A titre d'exemple, *TikTok* s'est révélé être un point d'approche pour les pédos-criminels cherchant à prostituer des enfants dès 11 ans.

Les sites internet sont également très utilisés pour diffuser des annonces prostitutionnelles. Certains sites proposent une rubrique « Rencontres » dans laquelle ces annonces sont diffusées.

Pour se protéger, ces sites se cachent derrière leurs conditions d'utilisation prohibant ce genre d'annonces, toutefois il est établi qu'ils en retirent un profit conséquent. Par exemple,

il a été estimé que sur le site *Vivastreet*, deuxième site de petites annonces gratuites en France derrière le bon coin, ces annonces représentaient 40 à 50% de son chiffre d'affaires.

D'autres réseaux sociaux sont également apparus tels que *Onlyfans* ou *Mym* dont le contenu photo et vidéo est en majeure partie à caractère pornographique. En principe, ces réseaux sociaux sont interdits aux mineur.es. Toutefois, en réalité, beaucoup de mineur.es sont sur ces plateformes puisque qu'aucune preuve réelle de la majorité n'est requise.

Ces plateformes proposent également des salles virtuelles où est diffusé du contenu pornographique en direct. Pour accéder à ces salles virtuelles, le client doit payer une contrepartie. Les sites internet, par le biais de leurs modérateurs, interviennent dans ces pratiques dès lors qu'ils peuvent exclure des clients de cette salle s'ils se montrent vulgaires ou insultants.

En permettant et en intervenant dans la diffusion d'annonces prostitutionnelles et de contenu pornographique, ces sites aident et protègent la prostitution d'autrui, ils en tirent un avantage économique et répondent ainsi à la définition de proxénétisme.

La fermeture de ces sites est généralement difficile, car ils sont souvent hébergés à l'étranger. Par ailleurs, même lorsqu'ils sont fermés, ces sites renaissent autre part. Il en est de même pour les réseaux sociaux. Les utilisateurs diffusant du contenu illicite peuvent être signalés par d'autres utilisateurs ce qui peut mener à la fermeture du compte. Toutefois, une fois le compte fermé, rien n'empêche l'utilisateur de se créer un nouveau compte.

Les mineur.es n'échappent pas à ces pratiques et les vérifications d'âge imposées sont illusoires puisqu'il suffit de déclarer avoir plus de 18 ans en cliquant sur une case ou entrer une fausse date de naissance pour les contourner.

Face à ces pratiques, les mineur.es sont véritablement vulnérables. La distance installée par cette « prostitution 2.0 » leur donne un sentiment de protection. Ils se disent que ce n'est pas la vie réelle. Il n'en demeure pas moins que l'on se retrouve dans une situation où le corps d'un enfant est utilisé à des fins sexuelles.

Le législateur se doit de réagir face à cette nouvelle forme de prostitution, notamment redéfinissant la notion de prostitution et y intégrant dans son champ d'application, les formes de prostitution en ligne.

Actuellement, la prostitution se définit comme le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la

fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage.

Pour que la prostitution soit caractérisée, il faut :

- une rémunération
- un contact physique
- la satisfaction des besoins sexuels d'autrui

Cette définition ne prend pas en compte le nouveau visage de la prostitution qui s'effectue en ligne.

Il résulte de ce qui précède que nous sommes convaincu qu'**une nouvelle définition de la prostitution est nécessaire** afin d'englober plus largement les comportements prostitutionnels, notamment les relations de nature sexuelle sans contact telles que la pornographie et la prostitution filmée.

3.4 : AUGMENTATION DU BUDGET : 2.4 MILLIARDS SUR 10 ANS

La politique de lutte contre le système prostitutionnel implique de nombreux services de l'Etat : les services de police et de gendarmerie, de la justice, de la santé, de la cohésion sociale, du logement, de l'emploi, de l'éducation nationale, de la protection de l'enfance, des droits des femmes ; mais aussi des collectivités territoriales et des associations, au-delà des associations spécialisées (prévention santé, droits des étrangers, etc). Or, les crédits et moyens alloués à la mise en œuvre de cette politique publique ne sont pas rendus visibles. **L'article 1 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle** définit la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. L'une de ses composantes est la **lutte contre le système prostitutionnel**.

→ Cette augmentation du budget se décompose en 240 millions d'euros par an pendant 10 ans pour aider à l'insertion de 40 000 prostitués.

Que représente ce budget face au coût global de la prostitution aujourd'hui pour la société française ? L'étude ProstCost a en effet démontré que la prostitution représentait un coût économique et social annuel de 1,6 milliards d'euros, dont 853 millions d'euros de préjudice économique et fiscal annuel, soit 8,5 milliards d'euros sur 10 ans.

Le budget permettra de financer les associations de terrain, de permettre une augmentation des PSP ainsi que la création d'une allocation pré-PSP. Aujourd'hui, les financements des associations spécialisées pour l'accompagnement des personnes prostituées varient de façon très importante d'un département à l'autre. Les enveloppes budgétaires dégagées par les déléguées départementales et régionales aux droits des femmes sont très hétérogènes et pas toujours en lien avec l'importance du nombre de victimes de la prostitution sur le territoire. Pourtant, il existe désormais une instance pluridisciplinaire en charge de la définition de cette politique publique au niveau départemental, et qui y associe les différents acteurs (associations, services de l'Etat, collectivités territoriales, etc.) : la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Actuellement, les associations ne peuvent pas faire face aux demandes d'accompagnement, de prévention et de formation. Les PSP sont effectués aujourd'hui à moyens constants pour l'accompagnement des personnes dans de nombreux départements par rapport à ce qui se faisait avant l'adoption de la loi. Cela est dû au déséquilibre entre des financements qui n'augmentent pas, voire diminuent, au niveau local et le changement d'échelle du travail des associations spécialisées.

De plus, il est nécessaire de **restituer au SDFE** (Service droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes) les **14 millions d'euros cumulés entre 2017 et 2018** et également de **reverser l'argent saisi par l'AGRASC** (avoirs et biens criminels) aux **associations de terrain et aux campagnes de lutte contre le système prostitutionnel**. Le fonds de concours (créé par la loi d'avril 2016) était inspiré de la recommandation 26 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale* et visait, sur le modèle de la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), à mettre en place un financement pérenne, en adéquation avec les besoins. Mais il a été abrogé par l'article 36 de la loi de finance 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 et remplacé par la possibilité (et non plus l'obligation), donnée à l'AGRASC, de « verser à l'Etat des contributions destinées(...) au financement de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées » en application de l'article 706-761 du Code de procédure pénale (CPP). Ce qui donne à l'AGRASC le pouvoir de décision sur les financements à attribuer à la politique de lutte contre le système prostitutionnel.

De ce fait, sur les 16 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018, saisis par les enquêteurs dans les affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme, seulement 2 millions d'euros ont été reversés au SDFE pour le financement de cette politique - soit 8 fois moins que les fonds attendus – ce qui est en contradiction totale avec l'esprit de la loi d'avril 2016

et la volonté parlementaire. A ce jour, 14 millions d'euros n'ont pas été reversés à la lutte contre le système prostitutionnel.